

(Actes adoptés en application du titre V du traité sur l'Union européenne)

## DÉCISION DU CONSEIL

du 30 septembre 2002

**concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Bosnie-et-Herzégovine relatif aux activités de la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-et-Herzégovine**

(2002/845/PESC)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

DÉCIDE:

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 24,

vu la recommandation de la présidence,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 11 mars 2002, le Conseil a adopté l'action commune 2002/210/PESC relative à la Mission de police de l'Union européenne <sup>(1)</sup>.
- (2) L'article 11 de ladite action commune prévoit que le statut du personnel de la MPUE en Bosnie-et-Herzégovine, y compris, le cas échéant, les privilèges, immunités et autres garanties nécessaires à l'exécution et au bon déroulement de la MPUE, sont arrêtés conformément à la procédure prévue à l'article 24 du traité sur l'Union européenne.
- (3) À la suite de la décision du Conseil du 12 juillet 2002 autorisant la présidence à engager des négociations, la présidence a négocié un accord avec la Bosnie-et-Herzégovine relatif aux activités de la MPUE.
- (4) Il convient d'approuver cet accord,

### *Article premier*

L'accord entre l'Union européenne et la Bosnie-et-Herzégovine relatif aux activités de la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-et-Herzégovine est approuvé au nom de l'Union européenne.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

### *Article 2*

Le président du Conseil est autorisé à désigner la (les) personne(s) habilitée(s) à signer l'accord à l'effet d'engager l'Union européenne.

### *Article 3*

La présente décision est publiée au Journal officiel.

### *Article 4*

La présente décision prend effet le jour de sa publication.

Fait à Bruxelles, le 30 septembre 2002.

*Par le Conseil*

*Le président*

P. S. MØLLER

<sup>(1)</sup> JO L 70 du 13.3.2002, p. 1.